



**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

L'Assemblée Générale d'Eté du District
GRAND VAUCLUSE aura lieu le :

Samedi 1^{er} Juillet 2023 à 9H30
A la Salle Le Panoramique
Av. de la République,
13150 TARASCON



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 47

DU 30 Juin 2023



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 26 Juin 2023

Présents : MM. BENOIT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RANC – ALLIO – BEN AISSA – GUIGUE – ARNAUD – BEN ALI – BERTHELOT – MMES GARCIA - DOSSARD

En visio : MM. IASIO – RIPPERT – SAHBI – MANIERE

Excusés : M. BERANGIER - Mme CANOVAS

Commission Féminine :

Mme DOSSARD nous fait un retour sur la réunion du Mardi 20/06, 18 clubs étaient présents.

Le support présenté lors de la réunion a été envoyé aux clubs.

Pour les séniors à 11, si nous avons 12 équipes engagés voir 14 maximum, il n'y aura pas de brassage, on ira sur un championnat avec des matchs aller-retour.

Pour les séniors à 8, il y aura 2 poules, 1 espoir et 1 promotion.

En U18, trop peu d'équipe engagées, pour cela il est prévu de décaler les matchs U18 afin que les joueuses puissent jouer en sénior à 8 et en sénior à 11.

La journée de **rentrée du foot féminin** aura lieu le **07 Octobre 2023**. Un appel à candidature sera fait via le procès-verbal de la commission féminine.

Commission des arbitres :

Les clubs qui cherchent des arbitres pour être en règle avec le statut de l'arbitrage sont invités à envoyer une demande par mail à la commission des arbitres : secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Validation commission :

Le comité de direction valide la commission du statut des éducateurs comme suit :

- Présidente : **Mme GUEGAN MARTINE**
- Membres : **MM. GUIGUE Fabien** et **MAKHECHOUCHE Youcef**.

M. BERANGER François est nommé président de la commission médicale.

Les membres non à jour de leur cotisation sont enlevés des commissions.

Discipline :

Suite aux modifications fédérales concernant le barème disciplinaire concernant les sanctions pour les comportements répréhensibles visant les arbitres. Le comité de direction décide de ne pas reconduire le dispositif du doublement des sanctions mis en place pour la saison 2022/2023, pour la saison à venir.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 28 Juin 2023

Présents : Mme GUEGAN Martine MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel

Excusé : MM. ILAFKIHEN Tarik, POLI J.Marie. - Mme GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 469 : CAVAILLON ARC / ST REMY FC - U14 D2 du 21/06/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.



A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 469 : **CAVAILLON ARC / ST REMY FC - U14 D2 du 21/06/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CAVAILLON ARC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club des deux clubs sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 22 Juin 2023

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – MM. BOIX, GIELY

Excusé (s) : Mme SANCHEZ MM. ARNAUD, IFAOUI, VILLALONGA, CUILLERA

DECISION

AFFAIRE N°19 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 07/06/2023.

Appel recevable du club de **O. MONTEUX**, reçu par courrier en date du 09/06/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 07/06/2023, parue le 08/06/2023, BO N°44, sur le site Internet : « *Pour le dossier N°452 : MONTEUX O / AC VEDENE LE PONTET – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 27/05/2023 (...)* La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX O / AC VEDENE LE PONTET 0 à 4 »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Malik DARRADJI, Président de O. MONTEUX

M. Raymond LOBERA, dirigeant de O. MONTEUX

M. Aurélien ABEL-COINDOZ, Représentant de AC VEDENE LE PONTET

M. Aimad SBAI, Educateur de AC VEDENE LE PONTET

Après avoir noté les absences excusées de :



M. Wilfried GIACOMO
M. Brice BARBARIN, pour O. MONTEUX

Après avoir noté les absences non excusées de :
M. Ahmed ABDANE, arbitre officiel

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le président donne la parole à M. DARRADJI, représentant le club appelant, **l'O. MONTEUX**.

Que celui-ci conteste l'interprétation par la Commission des Statuts et Règlements du Règlement des Coupes Jeunes pour la catégorie concernée et notamment son article 4 qui précise : « *La coupe Grand Vaucluse est ouverte aux équipes premières, disputant dans leur catégorie le championnat du DISTRICT GRAND VAUCLUSE ou LIGUE (une seule équipe par catégorie)* »

Que M. DARRADJI présente plusieurs règlements d'autres districts.

Qu'il a vérifié la participation des joueurs de l'équipe adverse et a constaté que ceux-ci avaient participé, à plusieurs reprises, à des rencontres avec une équipe supérieure.

Considérant que M. LOBERA, éducateur de **O. MONTEUX**, conteste également la lecture de l'application du règlement.

Considérant que la parole est ensuite donnée à M. SBAI, éducateur de **l'AC VEDENE LE PONTET**.

Qu'il déclare qu'effectivement des différences de règlement existent entre les districts.

Que, pour sa part, il a bien respecté l'article 11.6 du Règlement des Coupes Jeunes, en n'alignant aucun joueur ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Que son groupe U17 est composé de 30 licenciés et qu'il a fait son choix, considérant que certains joueurs pouvaient participer à cette rencontre.

Considérant que le président de la Commission rappelle qu'il n'appartient pas à celle-ci de modifier un règlement et que les clubs peuvent en proposer une nouvelle écriture.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ De CONFIRMER la décision de la commission Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, O. MONTEUX.

CONVOCATIONS

AFFAIRE N°20 : Appel du club de ST REMY FC d'une décision de la Commission des Compétitions Seniors en date du 19/06/2023.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 29 JUIN 2023 À 18H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

ST REMY FC :

Le Président ou son représentant

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.



Réunion du mardi 27 juin 2023

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M. BES, M. VIDAL, Mme NOVELLI, Mme WIDORSKI, M. LE GALL

Excusé : M. ZAFRA, M. ZANDOMENEGHI,

Assiste à la séance : Mme Véronique BERNARD

CORRESPONDANCE

Appel à candidature pour la commission féminine merci de vous faire connaître par mail au district secretariat@grandvauclose.fff.fr avant le **20 août 2023**

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

L'engagement se fait automatiquement sur Footclub.

En cas de non-engagement merci de bien vouloir cocher la case refusée avant le **13 juillet**.

Les desideratas doivent impérativement nous parvenir pendant ces dates. A défaut ils pourront ne plus être pris en considération car les calendriers sont établis à partir de ces dates.

Début du championnat le **17 septembre 2023**

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Date limite d'engagement **20 août 2023**

Début du championnat le **17 septembre 2023**

CHAMPIONNAT U18F A 8

Reprise du championnat le **30 SEPTEMBRE 2023**

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Reprise du championnat le **30 SEPTEMBRE 2023**

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Reprise du championnat le **30 SEPTEMBRE 2023**

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 27 Juin 2023

Présents : MM. GARCIA, DANY, BOCHET.

Excusés : MM. ABEILLE, POLI, Mme NICOLAS.

SAISON 2023/2024

Equipes qualifiées en championnat U19D1 pour la saison 2023/2024 sous réserve des décisions concernant les affaires en cours et sous réserve des engagements.

Equipes issus du championnat U18D1 2022/2023 :

- 1- FA CHATEAURENARD
- 2- CAVAILLON ARC
- 3- VEDENE LE PONTET 2
- 4- DENTELLES FC
- 5- VAL DURANCE FA
- 6- CHEVAL BLANC FC
- 7- ISLE BC



8- GORDES ESP

Equipes maintenues de U19D1 2022/2023 :

- 1- MONTEUX O
- 2- VILLENEUVE
- 3- SARRIANS
- 4- AVIGNON OUEST
- 5- MONTFAVET
- 6- ROGNONAS
- 7- LES ANGLES
- 8- RCB BOLLENE

Accession de U19 D2 2022/2023

- 1- ALPILLES
- 2- ORANGE GRES
- 3- VENTOUX SUD

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 29 Juin 2023

Présents : MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Benjamin STORCK, Etienne RIPPERT et Alain BERTHELOT

Excusés : M. Jean-Paul LASSAGNE (Président)

Mairie à CDTIS

Courrier pour demande classement de l'éclairage du stade Maurice Greff de la Tour d'Aigues
Courrier pour la réfection du stade municipal de Mirabel aux Barronies

CLUBS à CDTIS

Courrier du club d'Eyragues pour demande de classement terrain de rugby à la pratique du football
Courrier du club de Sault pour demande de classement nouveau terrain

CDTIS à Mairie

La Tour d'Aigues : prendre rdv pour l'homologation de l'éclairage du stade Maurice Greff

CDTIS à CLUBS

EYRAGUES : prise de rdv mi-août pour classement du stade en configuration match.
SAULT : prise de rdv mi-août pour classement stade

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 27 Juin 2023

Présents : MM. COLLEMAN Jean Daniel (Président), BEN AISSA Akim, KINNOUS Chaïb, ZEGHLI Mourad, DE CASTRO SILVA Loïc, BOUAISS Fouad, EZKIYOUH Mohamed.

Excusés : MM. BEN MALEM Abdellatif, VAN MEEL Alan, MAKECHOUCHE Youssef, ALLIO Bernard, Adil MOURABIT & Mme SPALACCI Sarah.

Reçus : M. AJJANI Rachid

Le Président en présence des membres ouvre la séance à 18h15

Lecture et approbation du procès-verbal du 20 juin 2023. Approbation du PV à l'unanimité

Accueil de Monsieur AJJANI Rachid, qui nous informe de son intention de reprendre l'arbitrage et éventuellement intégrer la commission des arbitres.

La CDA invite Monsieur AJJANI Rachid à verbaliser par écrit ses différentes demandes afin d'y apporter une réponse et l'informe également qu'il doit envoyer sa candidature.

Lecture du courrier :

Le président a validé les notes de frais

Secrétariat :

La commission est toujours à la recherche d'un ou d'une secrétaire, en attendant que ce poste soit pourvu, le président assurera l'intérim.

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est en cours de modification et sera soumis au comité directeur dans les prochains jours après validation de la CDA

Stage de rentrée :

Le stage de rentrée se déroulera le 02 septembre 2023 à partir de 8h30, les participants seront convoqués à 8h00, le déroulé de la journée sera communiqué ultérieurement.

Les arbitres sont priés de prendre leur disposition pour ce stage, toute absence devra être justifiée.

La CDA se réserve le droit de ne pas désigner les arbitres qui n'auront pas satisfait à ce stage de rentrée.

AG District 1er juillet 2023 :

Le Président et le Vice-président seront présents à l'AG

Référent catégorie :

Un référent arbitre par catégorie sera désigné afin de faire le lien avec la CDA dans toutes les catégories.

Classement des arbitres :

La CDA a pris connaissance des tests théoriques, il en ressort que certains d'entre eux n'ont bénéficié que d'une correction, d'autres d'aucune correction, par conséquent le classement est actuellement « gelé » dans l'attente des corrections finales. Tout classement qui serait parvenu à certains arbitres par quelque voie que ce soit est nul et non avenu. Le classement définitif sera communiqué ultérieurement par la boîte officielle du district et après approbation par le Comité directeur comme le prévoit le règlement intérieur.

Les clubs dont l'arbitre n'aurait pas réussi son examen seront avertis en temps voulu.

Observateurs et tuteurs :

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler votre candidature auprès de la CDA dans les meilleurs délais.

Arbitres à la recherche d'un club :

Merci de bien vouloir vous rapprocher de la CDA.

RAPPEL URGENT AUX ARBITRES

Veillez penser à votre dossier médical dûment rempli avec la fiche d'information + carte grise et relancer vos clubs pour la demande de licence.

Questions diverses

Pas de question diverse

21h15 Le président lève la séance.